



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Cannes, France 26 juin au 01 juillet 1988

“Responsabilité Professionnelle”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à l’occasion de son Congrès Mondial à Cannes, France, du 26 juin au 01 juillet 1988, a adopté la résolution suivante:

considère que

étant donné que le champ de l'activité de consultation des Conseils en Propriété Industrielle devient de plus en plus complexe et que le régime actuel de responsabilité professionnelle individuelle illimitée est illusoire,

recommande

qu'une limitation statutaire de responsabilité soit autorisée à la profession.